



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Milesse (Sarthe), légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anita BUROT, Maire.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Mme BUROT Anita, Maire,

Mmes et MM. : CHOLLET Jean-Marie, PLOT Anne, BOUHOURS Marie-Hélène, BERTOLINO Olivier, Adjoint au Maire,

M. FLASQUIN Olivier, Conseiller Délégué,

Mmes et MM. : HUET Nadège, PLOT Olivier, HÉRISSÉ Françoise, NICOLAS Dominique, MARIAIS Marie-Christine, HAMON Anne-Aurore, LE BIHAN Grégory, LOSSOUARN Jean-Marc, LE BIHAN Mathieu, LOUVANCOURT Jean-Pascal, BOUGIO Marianne, GENEIX Laura, RENARD Julien, DESPLANQUES Marylène, CHARLOT Amandine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés avec pouvoir : 2

Monsieur FRÈRE Dany ayant donné pouvoir à Madame BOUHOURS Marie-Hélène.

Madame BUROT de FACCIO ayant donné pouvoir à Madame PLOT Anne.

Absents excusés : 0

Néant

Absents non-excusés : 0

Néant

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance :

Monsieur BERTOLINO Olivier est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Installation de l'élu à Le Mans Métropole,
- Régime indemnitaire Maire, Adjoint au Maire, Conseiller Délégué,
- Élection des délégués du SIVOM de l'Antonnière,
- Mise en place des commissions municipales,
- Droit de Prémption Urbain,
 - o Délégation à Monsieur le Président de Le Mans Métropole,
- Questions diverses.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2023

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2023, le Conseil Municipal, l'approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023-12-D02 : Ajout à l'ordre du jour

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant :

- Candidature de Monsieur BERTOLINO Olivier de siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) Sarthe Amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Émet un avis favorable à l'ajout à l'ordre du jour.*

Délibération n°2023-12-D03 : Installation de l' élu de la commune de La Milesse au Conseil Communautaire de Le Mans Métropole – Communauté Urbaine

A l'issue des élections municipales du scrutin du dimanche 26 novembre 2023, la liste « La Milesse se transforme pour vous » menée par Madame Anita BUROT a obtenu 501 voix.

Aucune autre liste ne s'est présentée.

Les Conseillers Communautaires sont élus pour la même durée que les Conseillers Municipaux de la commune qu'ils représentent et renouvelés à la même date que ceux-ci.

Madame Anita BUROT a été désignée comme représentante de la commune de La Milesse au Conseil Communautaire de Le Mans Métropole – Communauté Urbaine.

Madame Anita BUROT sera installée en tant que Conseillère Communautaire dans ses fonctions, lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire à savoir le 21 décembre 2023.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la désignation de Madame Anita BUROT, Maire de La Milesse, comme représentante de la commune de La Milesse au Conseil Communautaire de Le Mans Métropole – Communauté Urbaine.

Délibération n°2023-12-D04 : Régime indemnitaire du Maire, des Adjoints au Maire et du Conseiller Municipal Délégué

Madame le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, celui-ci doit délibérer sur le régime des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus municipaux, applicable à la date des élections du Maire et des Adjoints au Maire, soit le 1^{er} décembre 2023 et de la nomination du Conseiller Municipal Délégué, soit le 1^{er} décembre 2023.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle demande à percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème fixé par l'article L2123-23 du CGCT.

Madame le Maire propose de fixer le régime indemnitaire des élus, conformément au code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 et 20, L 2123-20 à L 2123-24-1, de la manière suivante :

Indemnité du Maire : 50,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement IB 1027) (soit 4 085,91 € x 50,00 % = **2 042,95 € brut par mois**).

Indemnité des Adjoints au Maire : 18,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement IB 1027) (soit 4 085,91 € x 18,00 % = **735,46 € brut par mois**).

Indemnité des Conseillers Municipaux Délégués : 8,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement IB 1027) (4 085,91 € x 8,00 % = **326,87 € brut par mois**).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Fixe le régime indemnitaire du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués de la manière suivante :*

Fonction	Nomination	Taux selon l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale en vigueur
Maire	BUROT Anita	50,00 %
1 ^{ère} Adjoint	CHOLLET Jean-Marie	18,00 %
2 ^{ème} Adjointe	PLOT Anne	18,00 %
3 ^{ème} Adjoint	FRÈRE Dany	18,00 %

4 ^{ème} Adjointe	BOUHOURS Marie-Hélène	18,00 %
5 ^{ème} Adjoint	BERTOLINO Olivier	18,00 %
Conseiller Municipal Délégué	FLASQUIN Olivier	8,00 %

Délibération n°2023-12-D05 : Élection des délégués du SIVOM de l'Antonnière

Madame le Maire rappelle l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui énonce que le mandat des délégués des Conseil Municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) suivant le renouvellement général du Conseil Municipal et qu'il convient de ce fait de procéder à des nouvelles élections au titre du SIVOM de l'Antonnière.

Le Comité Syndical du SIVOM de l'Antonnière est composé de délégués titulaires, élus par le Conseil Municipal de chacune des communes adhérentes (article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La représentation de notre commune au SIVOM de l'Antonnière est fixée dans les statuts du SIVOM de l'Antonnière à cinq délégués titulaires.

Sont candidats à cette élection les membres du conseil municipal suivants :

- Madame BUROT Anita,
- Monsieur LE BIHAN Mathieu,
- Madame PLOT Anne,
- Monsieur LE BIHAN Grégory,
- Monsieur LOUVANCOURT Jean-Pascal.

Le Conseil Municipal procède à l'élection au scrutin secret de cinq délégués titulaires.

Le résultat du vote est le suivant :

- Madame BUROT Anita : 23 voix
- Monsieur LE BIHAN Mathieu : 23 voix
- Madame PLOT Anne : 23 voix
- Monsieur LE BIHAN Grégory : 23 voix
- Monsieur LOUVANCOURT Jean-Pascal : 23 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a élu pour siéger au Comité Syndical du SIVOM de l'Antonnière les cinq délégués suivants :

- *Madame BUROT Anita,*
- *Monsieur LE BIHAN Mathieu,*
- *Madame PLOT Anne,*
- *Monsieur LE BIHAN Grégory,*
- *Monsieur LOUVANCOURT Jean-Pascal.*

Information : Mise en place des commissions communales

Chaque Conseiller Municipal a reçu la liste des différentes commissions et a été invité à s'inscrire dans les commissions qu'il souhaitait intégrer.

Madame le Maire donne lecture des différentes commissions rattachée à un référent (Adjoints, Conseiller Municipal Délégué).

Madame le Maire précise que tout au long du mandat les Conseillers Municipaux pourront, sur demande, intégrer une commission ou en sortir.

Madame le Maire sollicite l'avis des Conseillers Municipaux pour vérifier si le souhait de chacun a été pris en considération.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la composition des commissions communales. Le tableau de synthèse diffuser au cours de la séance sera annexer au procès-verbal.

Délibération n°2023-12-D06 : Droit de Prémption Urbain : Délégation à Madame Le Maire

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2013 date d'entrée de la commune de La Milesse dans La Communauté Urbaine de Le Mans Métropole, le droit de prémption urbain est exercé de plein droit par La Communauté Urbaine de Le Mans Métropole.

Cependant lors des ventes l'avis de la commune est sollicité, soit la commune n'est pas intéressée, soit la commune est intéressée et demande à Le Mans Métropole d'exercer son droit de prémption pour le compte de la commune.

Afin de respecter les délais (avis à formuler dans les cinq jours et réponse de Le Mans Métropole dans les deux mois), madame le Maire propose que le Conseil Municipal lui donne délégation pour formuler cet avis. Il est précisé que toutefois le Conseil Municipal devra délibérer pour solliciter l'exercice du droit de prémption par Le Mans Métropole pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Donne délégation à Madame le Maire pour formuler, au nom de la commune, un avis sur l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur l'immeuble concerné afin de respecter les délais (avis à formuler dans les cinq jours et réponse de La Communauté Urbaine de Le Mans Métropole dans les deux mois), étant précisé que toutefois le Conseil Municipal devra délibérer pour solliciter l'exercice du droit de prémption par Le Mans Métropole pour le compte de la commune de La Milesse.*

Délibération n°2023-12-D07 : Candidature de Monsieur BERTOLINO Olivier de siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) Sarthe Amont

Monsieur BERTOLINO Olivier, Adjoint au Maire, présente le rôle et la définition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sarthe Amont (Syndicat du Bassin de la Sarthe).

Il explique que dans le cadre du renouvellement de la Commission Locale de l'Eau, il souhaite présenter sa candidature pour devenir membre de ce syndicat. Il précise que c'est la Préfecture de la Sarthe qui est compétente pour désigner les membres.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la candidature de Monsieur BERTOLINO Olivier, Adjoint au Maire, en tant qu'élu de la commune de La Milesse pour devenir membre de la Commission Locale de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Accepte la candidature de Monsieur BERTOLINO Olivier, Adjoint au Maire, en tant qu'élu de la commune de La Milesse pour devenir membre de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sarthe Amont (Syndicat du Bassin de la Sarthe).*

Affaires diverses :

Madame le Maire donne connaissance de quelques dates aux membres du Conseil Municipal :

- Réunion avec les services de LMM : Chronovélo : mardi 19 décembre 2023 à 16h00,
- Réunion Maire, Adjoint, Conseiller Municipal Délégué le lundi 15 janvier 2024 à 18h30,
- Réunion du Conseil Municipal, le mardi 23 janvier 2024, à 19h30, à la Mairie, Salle du Conseil,
- Vœux du Maire à la population : jeudi 18 janvier 2024 à 19h00, au Centre François Rabelais,
- Vœux aux employés communaux : lundi 22 janvier 2024 à 18h30, à la Mairie, Salle du Conseil,
- Repas des séniors : dimanche 7 avril 2024 à 12h30, au Centre François Rabelais,
- Elections européennes : dimanche 9 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 45.

Secrétaire de séance
Olivier BERTOLINO

Maire
Anita BUROT